

DATE : 01/06/2023		REFERENCE: DMO INF – 23 008	
EMETTEUR :		DESTINATAIRE(s) :	
Nom : Gaëlle SALAUN		Réseau Commercial	
Département : Marketing		Gestion Privée	
Téléphone : 03 87 21 42 68			
REDACTEUR :		COPIE(s) POUR INFORMATION :	
Nom : Fabien LOSSER		Directions BDD, BDR	
Téléphone : 03 88 52 57 39		Directions Fonctionnelles	
		Expertise Solutions Clients	
PROCESSUS			
Nom du processus : Epargne Financière		Pilotes du Processus : Karine GEORGEL et Nadège VIAUD	

Objet : mise en marché de l’Emprunt BPCE JUIN 2028

Code ISIN sur CTO : FR 001400HR50

Code ISIN sur assurance-vie :

Pour la CNP et LMP : FR001400HRU6

Pour BPCE Vie et BPCE Life : FR001400HRP6

Résumé de la note

Du jeudi 1^{er} juin à 9 h au vendredi 23 juin 2023 à 18 h 30, sous les réserves ci-après, la CEGEE commercialise un emprunt BPCE sur 5 ans au taux nominal de 4,00 % avec zéro coupon en assurance-vie et contrats de capitalisation, et un coupon trimestriel de 1 % sur CTO

Conditions de commercialisation en CEGEE

Pour appuyer notre stratégie de collecte et de captation d’argent frais, des conditions de commercialisation spécifiques sont mises en place pour la commercialisation de ces emprunts :

- **Les frais d’entrée ne pourront pas être inférieurs à 0,50 % (dérogation DR à 0%),** pour l’emprunt souscrit lors d’une adhésion ou d’un versement en assurance-vie,
- **Le versement devra comporter à minima 50 % d’argent frais,**
- **L’emprunt devra être commercialisé dans le cadre d’une nécessaire diversification.** Elle donnera lieu à la mise en place d’un suivi avec l’emprunt, les parts sociales (18 M€ de prévisions sur le mois de juin), les FAF ainsi que la Gestion Déléguée et les OG.

Informations Essentielles

En assurance-vie et contrats de capitalisation, l’emprunt est éligible au versement initial, versement(s) libre(s) complémentaire(s) et arbitrage(s)

L’emprunt n’est pas éligible aux versements programmés, options d’arbitrages automatiques et rachats partiels programmés.

Offre commercialisable par	Tout vendeur BDR ou BDD à l'exception des collaborateurs du CRC
Dates de commercialisation	Sur assurance-vie et contrats de Capitalisation du 01/06/2023 (à 9 h) au 23/06/2023 (à 18 h 30) avec une fin de commercialisation avancée au 22/06 à 17 h pour BPCE Life et au 21/06 (à 18 h 30) pour LMP et CNP Patrimoine. Sur CTO, du 01/06/2023 (à 9 h) au 20/06/2023 en cas de démarchage et au 23/06/2023 (à 18 h 30) en l'absence de démarchage.
Date de règlement / livraison	30 juin 2023
Type de placement	Sur assurance-vie et contrats de capitalisation, amortissement en totalité de l'obligation le 30 juin 2028 à la valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 21.6653 %, soit 121.6653 % au total Sur CTO, obligation remboursée au nominal (prix d'émission) à l'échéance et servant un revenu trimestriel (les 14/01, 14/04, 14/07 et 14/10 de chaque année) connu et garanti dès la souscription (1,00 % pour un taux annuel de 4,00 %).
Eligible	Assurance-vie et contrats de capitalisation, CTO
Clientèle cible	Personnes physiques : Grand Public, Haut de Gamme, Gestion Privée, Banque Privée Personne morales (sur CTO) : Professionnels, Entreprises, ESI, Institutionnels, Sociétés, holdings patrimoniales.
Catégorie client	C1 (débutant), C2 (initié), C3 (confirmé) et C4 (expert) Eligible aux non-résidents français. Commercialisation hors US persons
Indicateur de Risque	1 / 7
Parcours client	L'offre sera commercialisée via les parcours de conseil en investissement LEA, O2S ainsi que les parcours tactiques. Il ne fera cependant pas partie des PTF modèles. L'algorithme LEA alloue en première intention une allocation issue du portefeuille modèle de NIM qui ne comportera pas l'emprunt ; La souscription de l'emprunt se fera par substitution du conseiller switch de niveau 2 , suite à l'entretien conseil avec le client identifiant l'emprunt comme une solution adaptée à son profil investisseur, son projet et ses objectifs d'investissement. Cf. pour l'assurance-vie les diapo 64 à 1523 du document « Kit Emission BPCE juin 2028 » et pour le CTO, les diapos 11 à 63. <u>L'horizon de placement renseigné dans LEA doit être au minimum de 6 ans pour que l'emprunt BPCE remonte dans la liste des produits disponibles à la vente</u> Valoriser mon capital Valoriser toute mon épargne Épargner pour mes proches Constituer une épargne Transmettre mon patrimoine Préparer ma retraite Percevoir des revenus complémentaires Préparer un projet immobilier Placer mes réserves stables (long terme) Gérer ma trésorerie affectée à un projet (moyen terme)
Objectifs d'investissement pour les personnes physiques, sur assurance-vie, contrat de capitalisation ou CTO	
Objectifs d'investissement pour les personnes morales sur CTO	
Durée du projet	Dans LEA, l'horizon de placement minimum de l'emprunt est de 6 ans
Profil risque accepté par le client	R1 Dans le cadre du parcours conseil « Personne Physique LEA/O2S », le support peut être conseillé à des clients dont le profil de risque est Prudent tant que le niveau de risque, global du client (LEA) ou par projet (O2S), est respecté.
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	En cas de rachat avant l'échéance de l'émission, des frais de courtage peuvent s'appliquer ainsi que des frais d'arbitrage dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

La revente de l'instrument avant échéance est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage

Commissions de distribution

Les commissions versées par l'assureur au titre de l'Emprunt s'appliquent selon les conditions habituelles, comme pour tous supports en Unités de Compte.

En revanche, l'établissement

- Ne perçoit aucune rémunération de BPCE au titre du placement de l'emprunt sur assurance-vie ou contrat de capitalisation,
- Perçoit une rémunération de 12 K€ au titre du placement de l'emprunt sur CTO

Complétude et conformité DRC **Obligatoires**

La CEGEE s'est positionnée sur un contingent de 92 M€ réparti comme suit :

DR	Contingents Emprunt AV	Contingents Emprunt CTO
AUBE_Haute_Marne	6,9	0,4
BAS_Rhin	14	0,9
HAUT_Rhin	8,5	0,6
MARNE_Ardenne	13	0,8
MEURTHE_ET_MOSELLE_MEUSE	13	0,8
MOSELLE	15	1,0
VOSGES	7,4	0,5
Banque Privée	2,2	5,0
BDR		2,0
TOTAL CEGEE	80	12,0

1. CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT BPCE

D'une **maturité de 5 ans**, l'Emprunt BPCE s'adresse à des **clients particuliers de moins de 80 ans** recherchant :

- ➔ Une diversification de leurs actifs tout en disposant d'une **protection de capital de 100 % à l'échéance du 30/06/2028**,
- ➔ En CTO, Le versement d'un intérêt trimestriel à un taux annuel de 4,00 % bruts,
- ➔ En assurance-vie ou contrat de capitalisation, un rendement de 21,6653 %, les intérêts étant capitalisés et versés à l'échéance de l'emprunt, soit le 30/06/2028, sous la forme d'une prime de remboursement.
NB : le cas échéant, la rémunération des sommes investies avant la livraison des titres est précisée dans la Fiche d'Information Assurance vie (FIS).

Cet emprunt **s'adresse uniquement aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à l'échéance**.

A l'échéance de l'emprunt,

1. En assurance-vie et contrat de capitalisation, le montant disponible sera arbitré automatiquement sur un support en unités de compte présent au contrat d'assurance vie pour BPCE Vie et CNP Assurances.
Au moment du remboursement, le client sera informé par l'assureur.
2. En CTO, l'emprunt sera remboursé sur le compte de dépôt.



INFORMATION

Compte tenu de la durée de placement de ce produit, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue.

Cet emprunt BPCE peut être proposé aux particuliers, à la clientèle Grand Public et Premium qui, compte tenu de leur âge au moment de l'investissement, sont en mesure de le conserver pendant 5 ans.

Code ISIN	FR001400HRP6 (BPCE Vie et BPCE Life) FR001400HRU6 (CNP Assurances, CNP Patrimoine et LMP) FR 001400HRS0 (CTO)
Emetteur	BPCE
Devise	Euro (€)
Valeur Nominale du titre	1 € en CTO et 100 € pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Frais	Pas de frais lié à la souscription de l'emprunt. Frais sur versements et frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (selon conditions tarifaires ou grille dérogatoire en vigueur)
Eligibilité	➡ Contrats d'assurance vie et de capitalisation en unité de compte CNP et BPCE VIE : ✓ CNP : - Nuances Grenadine - Nuances 3D : en Gestion Libre et en parallèle des UC gérées dans la Gestion Déléguée - Nuances Plus, Nuances Capi et Nuances Privilège : en Gestion Libre et en parallèle des UC gérées dans la GSM ✓ CNP Patrimoine : - Sélection Cinto - Sélection Cinto Capi ✓ LMP : - Dédiance 1818 - Dédiance Capi 1818 - Soprane 1818 Vie Opus 2.D - Soprane 1818 Capi Opus 2.D ✓ BPCE Vie (toutes générations) : - Millevie Initiale et Millevie Initiale 2 - Millevie Essentielle et Millevie Essentielle 2 : en Gestion Libre et en parallèle du service de Gestion Déléguée - Millevie Premium et Millevie Premium 2 : en Gestion Libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion - Millevie Capi et Millevie Capi 2 : en Gestion Libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion - Millevie Infinie et Millevie Infinie 2 : en Gestion Libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion ✓ BPCE Life : - Millevie Life - Millevie Life Capitalisation - Millevie Lux - Millevie Lux Capitalisation ➡ Eligible au CTO
Durée d'investissement conseillé	5 ans
Date de règlement / livraison	30 juin 2023
Date d'échéance	30 juin 2028
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de Bourse Prévu, le jour de Bourse Prévu suivant.
Cas de revente avant l'échéance	Elle fait perdre au client le bénéfice de la garantie en capital à l'échéance, les obligations seront revendues aux conditions du marché.
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Garantie plancher en cas de décès	Pour les contrats CNP et BPCE Life : pas de garantie plancher en cas de décès

pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation	Pour les contrats BPCE (Millevie Initiale, Millevie Essentielle, Millevie Premium, Millevie Infinie, Millevie Capi, Millevie Initiale 2, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium 2, Millevie Infinie 2, Millevie Capi 2) : ce support financier temporaire bénéficie de la garantie plancher en cas de décès selon les modalités prévues dans les conditions générales valant notice d'information du contrat détenu par l'adhérent. La garantie plancher est activée uniquement si l'assuré au moment du décès est âgé de moins de 85 ans.
Fiscalité	Sur l'assurance vie et les contrats de Capi : Fiscalité de l'assurance vie et capitalisation Sur CTO : Fiscalité des obligations sur CTO

2. Retrouvez le kit de présentation [en cliquant ici.](#)

En voici le sommaire :

- 01 Contexte
- 02 Calendrier
- 03 Spécificités de l'emprunt éligible en compte titres ordinaire
- 04 Spécificités de l'emprunt éligible en assurance vie
- 05 Pour en savoir +
- 06 Annexes

3. SPECIFICITES DE LA COMMERCIALISATION DANS L'ASSURANCE VIE

	CNP	BPCE Vie
Contrats Eligibles	Nuances Plus et Nuances Capi : uniquement en dimension Liberté et en parallèle de la GSM (en dehors des supports de la poche GSM) Nuances Privilège : gestion libre et en parallèle de la GSM (en dehors des supports de la poche GSM) Nuances 3D : uniquement en Dimension Liberté, en gestion libre et en parallèle de la Gestion Déléguée Nuances Grenadine : uniquement en Dimension Liberté	Millevie Premium et Millevie Premium 2 Millevie Infinie et Millevie Infinie 2 Millevie Capi et Millevie Capi 2 Gestion libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion Millevie Essentielle et Millevie Essentielle 2, en gestion libre ou en parallèle du service de Gestion Déléguée Millevie Initiale et Millevie Initiale 2
Opérations réalisables	PUMA du 01/06/2023 au 23/06/2023 inclus Adhésion par transfert d'un contrat d'assurance vie (Vers Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle de la GSM, Nuances 3 D uniquement en Dimension Liberté). Versement complémentaire Pour tous les produits concernés, hors RSD & AAE lorsque la date d'échéance du contrat source est postérieure à la date de fin de commercialisation. Arbitrage depuis (contrats en gestion libre et GSM/GEDEL) : - le support en euros du contrat, - les UC permanentes La fonctionnalité « recyclage », n'est plus accessible, il y a lieu désormais de passer par un arbitrage classique pour recycler les fonds échus	Pour les contrats BPCE Vie, MyAssur du 01/06/2023 au 23/06/2023 inclus Adhésion directe avec clause bénéficiaire Standard ou bénéficiaire(s) désigné(s) Versement complémentaire Arbitrage depuis : - le fonds en euros du contrat, - les UC permanentes non gérées dans le cadre d'une Orientation de Gestion. WebAssur jusqu'au 15/06/2023 inclus (redirection automatique à partir de MyAssur) avec date limite de réception papier au service clientèle de l'assureur le 20/06/2023

	Mode manuel ISI jusqu'au 15/06/2023 Si l'indisponibilité est momentanée : • Possibilité de saisir rétroactivement l'opération à J+4 pour l'adhésion par transfert, le versement libre (Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, et Nuances Capi) et l'arbitrage (Nuances Plus et Nuances Privilège). A défaut, SAISIE OBLIGATOIRE SOUS ECUSTAT : dernière saisie impérativement le 23/06/2023 au soir Souscription pour les Non-Résidents. Sauf pour les citoyens ou résidents aux Etats-Unis.	Adhésion avec clause bénéficiaire en rédaction libre/démembrée Adhésion et versement complémentaire dans le cadre : • d'une opération demandée par une Personnes Politiquement Exposée (après analyse par la sécurité financière) • d'une opération incohérente au regard de la connaissance client (après analyse et décision par la Sécurité financière) • de blocages contentieux Assureur (après analyse et décision du département émetteur du code blocage) • de l'Épargne Handicap • de contrat démembre Adhésion pour les Non-Résidents. Sauf pour les citoyens ou résidents aux Etats-Unis.
Valeur Liquidative	Valeur liquidative initiale de l'UC : 100 € jusqu'au 30/06/2023 et après cette date : VL quotidienne	
Garantie	Protection du capital à l'échéance du 30 juin 2028	

Point d'attention :

Il est impératif d'utiliser systematiquement PUMA et MyAssur pour les opérations de souscription, de versement et d'arbitrage et de réserver le recours à ISI et WebAssur uniquement aux situations qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement automatique sur PUMA ou MyAssur.

4. IMPORTANCE DU DEVOIR DE CONSEIL – SITUATION DE CONFLIT D'INTERET

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les distributeurs sont soit des actionnaires de l'Émetteur (les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires) soit d'autres établissements de crédit du Groupe BPCE, affiliés à l'Émetteur ou aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires. Les distributeurs percevront de l'Émetteur une commission forfaitaire de placement de 12 000 € par distributeur pour les placements sur CTO.

Du fait de ces situations de conflit d'intérêt potentiel, il est primordial de pouvoir apporter la preuve que l'intérêt du client a été pris en compte. Le devoir de conseil doit donc être en parfaite adéquation avec la situation et les objectifs du client.

5. PRINCIPAUX RISQUES (A EXPLIQUER AUX INVESTISSEURS)

La revente sur le marché secondaire avant l'échéance du 30 juin 2028, s'effectue aux conditions du marché. L'investisseur prend alors un risque de perte en capital non mesurable a priori, et pouvant être totale.

Voici les risques principaux :

- **Conflits d'intérêts potentiels**
- **Risque de marché des Obligations, et risque lié au taux d'intérêt des Obligations en cas de vente avant l'échéance**
- **Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations en cas de vente avant l'échéance**
- **Risque de non-remboursement du capital investi, et/ou de non-paiement des intérêts en cas de défaut de l'Émetteur BPCE**
- **Dans certains cas limités et définis dans le Prospectus, il existe un risque limité que les obligations soient remboursées par anticipation (événements fiscaux ...). Le montant du remboursement correspondra au capital augmenté d'une prime de remboursement anticipée *.**

La Prime de Remboursement Anticipé désigne la prime versée par Obligation en cas de remboursement anticipé conformément aux paragraphes 2.6.2.1 (Remboursement Optionnel en cas de survenance d'un Evènement de Retenue à la Source), 2.6.2.2 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de

Brutage) ou 2.6.2.3 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Déqualification MREL/TLAC) et correspondant à la Prime de Remboursement Final diminuée d'un taux annuel correspondant au Rendement Amorti capitalisé annuellement sur la période comprise entre la date de remboursement (inclusive) et la Date d'Echéance (exclue) multiplié par la Valeur Nominale.

Les conditions précises pour déclencher le RA sont indiquées aux paragraphes 2.6.2.1 (Remboursement Optionnel en cas de survenance d'un Evènement de Retenue à la Source), 2.6.2.2 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Brutage) ou 2.6.2.3 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Déqualification MREL/TLAC).

- **Fiscalité : les acquéreurs et les vendeurs potentiels des Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront conservées ou dans d'autres juridictions**

Principaux risques	Risque lié à la valeur de marché des Obligations Risque lié au taux d'intérêt des Obligations La baisse de notation de l'Emetteur peut également affecter la valeur de marché des Obligations Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations Remboursement du capital investi, paiement des intérêts et risque de remboursement anticipé Risques légaux et réglementaires Fiscalité
--------------------	---

6. MODALITES DE COMMERCIALISATION

Clientèle cible

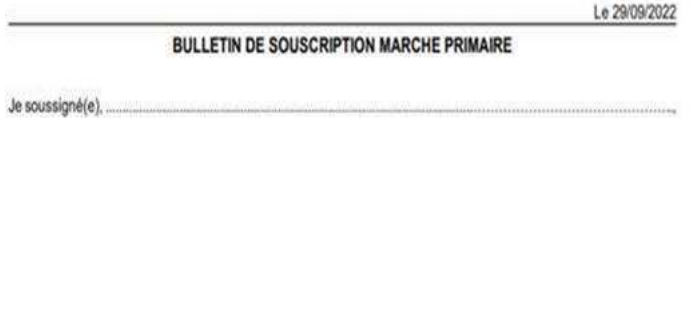
- **Particuliers** : Grand Public, Haut de Gamme, Gestion privée, Banque Privée
Age maximum recommandé : 80 ans
Canal de distribution : face à face, SED en assurance-vie
- **Personne morales (sur CTO)** : Professionnels, Entreprises, ESI, Institutionnels, Sociétés, holdings patrimoniales.
Canal de distribution : face à face uniquement

Pour les ordres passés sur CTO, le bulletin de souscription papier spécifique TIT025 (différent du bulletin de souscription Platine) doit impérativement être signé par le client.

Il est disponible en cliquant [ici](#) ou dans la rubrique des commerciaux.

Point d'attention pour la saisie des souscriptions : le contexte « I – Initiative client » concerne uniquement le parcours RTO. **Pour le parcours Conseil c'est le contexte « C – conseil » qui doit être renseigné**, ou le contexte « D – Déconseillé » si le client refuse le Conseil.

Ainsi, le bulletin de souscription Platine n'est **PAS** indispensable.

bulletin de souscription papier spécifique	bulletin de souscription Platine
	

Point d'attention relatif au démarchage pour les souscriptions sur CTO

Pour rappel : la règle ne s'applique qu'aux clients qui n'ont jamais souscrit à un emprunt ou assimilé (titre de créance). Le Conseiller doit impérativement vérifier si le client a souscrit à l'emprunt précédent ou s'il détient en portefeuille un titre de créance **avant de cocher la case « démarchage » du bulletin de souscription (BS).**

Déclinaison opérationnelle

Les règles sur les dates de signature du bulletin et de récépissé de démarchage (en cas de démarchage) sont les suivantes :

Si le client coche absence de démarchage,

- ➔ le conseiller saisit ou transmet le BS pour enregistrement à J (le BS et le récépissé sont datés à j).
- ➔ L'emprunt peut être commercialisé du 1^{er} juin au 23 juin.

Si le client coche « démarchage »,

- ➔ le client date et signe le récépissé à j et le BS à j+2 ; le conseiller saisit ou transmet le BS à J+3 pour enregistrement.
- ➔ **En conséquence, en cas de démarchage, la commercialisation de l'emprunt n'est ouverte que du jeudi 1^{er} juin au mardi 20 juin en raison de l'obligation de respect du délai de 3 jours :**

Date de rencontre clients = Date de signature du récépissé (J)	Date de signature du bulletin de souscription = Date de saisie dans Platine (J+3 en général)
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Samedi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Samedi	Mardi

Avant de conseiller ce fonds au client :

- ➔ Il faut mettre à jour « Connaissance Client » sous Myway et rafraîchir les données qui doivent l'être.
- ➔ Il faut mettre à jour le Questionnaire Profil Investisseur (QPI qui regroupe le Questionnaire de Compétence Financière et le Questionnaire Risques) et le QFD (Questionnaire Finance Durable). Ces documents doivent être établis en amont de la proposition commerciale et doivent être signés par le client.
- ➔ La souscription doit obligatoirement s'effectuer par l'intermédiaire de LEA (transaction 0174). Sélectionner dans l'outil :

Projets :

- ➔ Epargner pour mes proches
- ➔ Constituer une épargne
- ➔ Transmettre mon patrimoine
- ➔ Préparer ma retraite
- ➔ Percevoir des revenus complémentaires
- ➔ Préparer un projet immobilier
- ➔ Valoriser mon capital
- ➔ Valoriser toute mon épargne

Durée : Moyen terme (6 ans)

Rendement/Risque : R1

- ➔ Dans le cadre de la commercialisation de cet emprunt, la VAD sera possible, pour les contrats Assurance Vie (BPCE Vie, CNP Assurances et TEORA) et Capi (BPCE Vie).
- ➔ Qu'il s'agisse de signature électronique ou d'une version papier (en manuel), la date de demande d'investissement correspond à la date de signature du client. **La signature doit donc avoir lieu durant la période de commercialisation** pour que l'investissement soit pris en compte.
- ➔ **Dans le cadre de la VAD, il est donc fortement recommandé :**
 - ✓ **D'inciter les clients à signer avant la date de fin de commercialisation** (pour les contrats CNP, un message dans PUMA sera affiché pour rappeler cette recommandation),
 - ✓ **De ne pas utiliser la signature manuscrite** sur les documents prévus pour une signature électronique
- ➔ **A noter :**
 - ✓ Qu'il s'agisse de signature électronique ou d'une version papier (en manuel), la date de demande d'investissement correspond à la date de signature du client. **La signature doit donc avoir lieu durant la période de commercialisation** pour que l'investissement soit pris en compte.

- Pour les Personnes Morales (placement sur CTO), il est impératif d'avoir le QCF de la PM et le QCF/QR du signataire à jour tous les deux, de passer par le parcours MYSYS spécifique aux Personnes Morales et de retenir les projets « Placer mes réserves stables (long terme) » ou « gérer ma trésorerie affectée à un projet (moyen terme) ».
- Il convient de s'assurer de la cohérence des objectifs d'investissement du client avec les caractéristiques du produit, et faire signer la synthèse épargne. Une attention particulière est à apporter au respect du conseil pour les clients mineurs. Il est rappelé que pour une souscription faite à un client mineur le questionnaire sera soumis aux représentants légaux.
- Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes.
- **La durée de placement de ce type de produit étant de 5 ans, le support doit être proposé uniquement à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant l'échéance (âge limite maximum à la souscription : moins de 80 ans, pour un âge maximum inférieur à 85 ans en cas de sortie à l'échéance de l'Emprunt).**
Pour les éventuels clients de 80 ans et plus qui en ont spécifiquement formulé la demande (ce cas étant très exceptionnel, ce produit ne devant pas être proposé aux personnes de 80 ans et plus), le document de mise en garde « DECLARATION LIEE A LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE BPCE par un souscripteur âgé de 80 ans et plus » est à renseigner obligatoirement (doc EPA950 disponible sous AGIL).
Une attention particulière est à apporter aux éventuelles souscriptions de ce produit aux personnes de 80 ans et plus, le dossier devant être irréprochable au niveau de la complétude et de la conformité.

Pour les personnes de 80 ans et plus, la validation préalable à toute souscription du Promoteur Risque Conformité n'est plus exigée.
- Il convient de s'assurer que le client dispose d'une provision espèces suffisante au jour de la passation de l'ordre.
- **L'Emprunt BPCE ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats Unis**

Les informations essentielles à délivrer au client : les risques afférents au produit et nomment le risque de perte en capital.

Document à faire signer et à remettre aux clients :

- ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable)
- ✓ Le document « synthèse épargne - conseil de la banque »
- ✓ Le bulletin de souscription (versement libre, arbitrage) ou d'adhésion **signé par le client ou par les représentants légaux si le souscripteur est un mineur,**

Les documents à remettre obligatoirement aux clients :

- **Souscription, versement et arbitrage assurance-vie Assurance Vie CNP et BPCE VIE :**
 - ✓ Le contrat d'assurance vie
 - ✓ Le bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage
 - ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable),
 - ✓ Le document Synthèse épargne-conseil de la banque
 - ✓ la fiche de versements Assurance vie à partir de 80 ans référencée EPA950 sous AGIL
 - ✓ La fiche d'information assurance vie (FIS) et son Annexe à la FIS (« Caractéristiques principales des Obligations »)
 - ✓ Le DIS « Emprunt BPCE ASV Avril 2028 »
- **Souscription dans un CTO**
 - ✓ Le bulletin de souscription signé (TIT025)
 - ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable),
 - ✓ Le document Synthèse épargne-conseil de la banque
 - ✓ La brochure commerciale
 - ✓ Le document de Mise en garde spécifique **si client âgé de 80 ans et plus** (déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus). TIT024

Le Prospectus de base de l'émission doit être remis au souscripteur sur simple demande. Ce document est accessible en agence, sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) et sur le site dédié de Natixis (<http://www.ce.natixis.com/>).

7. ARCHIVAGE ET NUMERISATION (souscriptions en assurance-vie et contrats de capi)

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription EMPRUNT Dans un contrat d'assurance vie	Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage	PUMA/ MyAssur	OUI	OUI Les actes doivent être transmis dans une enveloppe blanche, un acte par enveloppe et envoyés avec la pochette courrier
	Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174		OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et QFD (Questionnaire Finance Durable)	0174		OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Le cas échéant la fiche de versements assurance-vie à partir de 80 ans	A'GIL EPA950	Oui à la suite de la synthèse épargne conseil de la Banque	Cette fiche doit être transmise uniquement avec les bulletins de souscription des contrats BPCE dans la même enveloppe blanche

8. ARCHIVAGE ET NUMERISATION pour les souscriptions sur CTO

8.1 En EX-CEA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription Emprunt BPCE Dans un CTO	Bulletin de souscription TIT 025	PAPIER et PLATINE	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence
	Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence
	Mise en garde spécifique « client de 80 ans et plus »	A'GIL TIT024	Oui à la suite de la synthèse épargne conseil de la Banque	NON document détruit après numérisation par l'agence
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et QFD (Questionnaire Finance Durable)	0174	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence

8.2 En EX-CELCA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription Emprunt BPCE Dans un CTO	Bulletin de souscription TIT 025	PAPIER et PLATINE	Non	OUI - sacoche courrier
	Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	Oui	OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Mise en garde spécifique « client de 80 ans et plus »	A'GIL TIT024	Oui	OUI - à la suite de la synthèse Epargne Conseil de la Banque
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et QFD (Questionnaire Finance Durable)	0174	Oui	OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence

Les documents à numériser doivent être présents à l'emplacement prévu à cet effet « Classeur client – rubrique Connaissance client, sous rubrique Conseil Epargne conseil banque ».

L'ensemble des documents est disponible sous la rubrique des commerciaux en [cliquant ici](#).

Cordialement,
 Gaëlle SALAÜN et Fabien LOSSER
 Département Marketing